



DEMANDE D'AUTORISATION
D'APPOSER UN CALICOT
sur le pont de Souilhac

NOM DE L'ASSOCIATION :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Nom de la personne responsable :

La publicité annoncée :

Lieu de la manifestation :

Date(s) de la manifestation :

REGLEMENT - CONDITIONS A RESPECTER :

La demande devra être envoyée au **service SDP** au **minimum 1 mois** avant le début de la manifestation.

Le calicot sera autorisé sur le parapet pour une durée **maximum de 10 jours** avant la manifestation et devra être enlevé à l'issue de celle-ci.

Le calicot devra être de bonne qualité, lisible et résistant aux intempéries. (En cas de renouvellement, le calicot devra être de préférence sur fond blanc avec un lettrage bleu).

Il ne devra pas dépasser **8 mètres de long**.

La publicité ne devra pas excéder les **1/5 de la surface totale du calicot**.

Les logos publicitaires des partenaires de la manifestation devront être reproduits sous leurs formes usuelles.

Il ne devra pas gêner les installations florales de la ville sur les parapets du pont.

En cas de fortes demandes pour la même date, la priorité sera donnée tout d'abord aux Associations Tullistes puis à celles du pays de Tulle.

Service du Domaine Public

10 rue Félix Vidalin
19000 TULLE

Tel: 05 55 26 64 61

Fax: 05 55 21 46 04

sdp@ville-tulle.fr

Toute correspondance
doit être adressée à :

Monsieur le Maire
Service Domaine Public
Hôtel de Ville

10 rue Félix Vidalin - BP 215

19012 Tulle CEDEX

Tel: 05 55 21 73 00

Fax: 05 55 21 73 22

admin@ville-tulle.fr

www.ville-tulle.fr

Toutes installations non conformes aux prescriptions énoncées ci avant seront enlevées par nos services.

Fait à _____, le ___ / ___ / 201_

Signature